

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

ARRETE N° 0050 /2024/MESR/SG/DES

Portant renouvellement d'agrément de Centre de perfectionnement aux
techniques économiques et commerciales (CPTEC)

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE,

Vu la loi n° 2017-005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche au Togo ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 2005-069/PR du 5 août 2005 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le cahier des charges pour les demandes de création, d'ouverture, d'habilitation et d'agrément des établissements privés d'enseignement supérieur au Togo ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est renouvelé, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 6 mai 2024, l'agrément du Centre de perfectionnement aux techniques économiques et commerciales (CPTEC).

Article 2 : Le présent renouvellement est valable pour les parcours suivants :

1- Brevet de technicien supérieur (BAC+2)

Spécialités :

- ✓ Comptabilité et Gestion des Entreprises ;
- ✓ Action commerciale et Force de vente ;
- ✓ Assistant de Gestion PME/PMI ;
- ✓ Transport Logistique et Transit ;
- ✓ Informatique de gestion : Administrateur de Réseaux locaux d'entreprise ;
- ✓ Informatique de gestion : Développeur d'application.

2- Licences professionnelles (BAC + 3)

Domaine : Sciences Economiques et de Gestion

Mention : Sciences de Gestion

Spécialités :

- ✓ Comptabilité, contrôle et audit ;
- ✓ Finance, banque et assurance ;
- ✓ Gestion commerciale et marketing ;
- ✓ Organisation et gestion des ressources humaines ;
- ✓ Transport et logistiques ;
- ✓ Gestion des entreprises.

Mention : Sciences économiques

Spécialité : Economie appliquée.

Domaine : Sciences et technologie

Mention : sciences informatiques

Spécialités :

- ✓ Réseaux et télécommunications ;
- ✓ Systèmes et réseaux informatiques ;
- ✓ Développement d'applications ;
- ✓ Mathématiques et Informatique ;
- ✓ Energie renouvelable ;
- ✓ Sécurité informatique.

Domaine : Sciences Juridiques, politiques et de l'administration

Mention : Sciences Juridiques

Spécialités :

- ✓ Droit privé : Affaires ;
- ✓ Droit public : Administration générale.

Domaine : Sciences de l'homme et de la société

Mention : sciences de l'information et de la communication

Spécialités :

- ✓ Communication des organisations ;
- ✓ Journalisme ;
- ✓ Publicité et arts graphiques ;
- ✓ Communication audiovisuelle et cinéma ;
- ✓ Communication visuelle.

Article 3 : Le Centre de perfectionnement aux techniques économiques et commerciales (CPTEC) fonctionne dans un complexe sis à Lomé et dispense les cours conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Centre de perfectionnement aux techniques économiques et commerciales (CPTEC) est soumis aux contrôles techniques et pédagogiques de la direction de l'enseignement supérieur.

Article 5 : Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 30 MAI 2024

Ampliation

MESR/CAB	2
MESR/SG	2
METFP	1
MERF	1
MFPTRA	1
MSPC	1
CEPES	1
Toutes les Directions / MESR	16
Intéressé	1
JORT	1

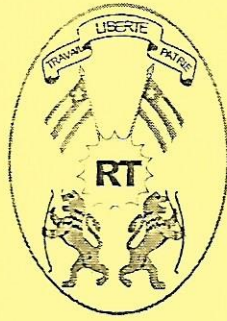
SIGNE

Prof. Majesté N. Ihou WATEBA

Pour ampliation
directrice de cabinet,



[Signature]
M^{me} ME II Ama Dzifa



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

ARRETE N°2019/ 044 /MESR/SG/DES

Portant renouvellement d'agrément de Centre de perfectionnement aux
techniques économiques et commerciales (CPTEC)

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE.

Vu la loi n° 2017-005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la
recherche au Togo ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 2005-069/PR du 5 août 2005 portant attributions et organisation du
ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux
d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres
d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements
ministériels ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement,
modifié ;

Vu le cahier des charges pour les demandes de création, d'ouverture, d'habilitation et
d'agrément des établissements privés d'enseignement supérieur au Togo ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 1^{er} août 2018 introduite par le Centre de perfectionnement aux techniques économiques et commerciales (CPTEC) ;

Vu le rapport des réunions du 13 septembre 2018 et du 25 février 2019, de la commission d'études des demandes d'agrément d'ouverture d'établissements et de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur privés ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est renouvelé, pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date de sa signature, l'agrément d'ouverture du Centre de perfectionnement aux techniques économiques et commerciales (CPTEC).

Article 2 : Le présent renouvellement est valable pour les parcours suivants :

1- Brevet de technicien supérieur (BAC+2)

Domaine : Sciences Economiques et de Gestion

Mention : Sciences de Gestion

Spécialités :

- ✓ Comptabilité et Gestion des Entreprises
- ✓ Action commerciale et Force de vente
- ✓ Assistant de Gestion PME/PMI
- ✓ Transport Logistique et Transit

Domaine : Sciences de l'Ingénieur

Mention : sciences informatiques et télécommunications

Spécialités :

- ✓ Informatique de gestion : Administrateur de Réseaux locaux d'entreprise
- ✓ Informatique de gestion : Développeur d'application

2- Licences professionnelles (BAC + 3)

Domaine : Sciences Economiques et de Gestion

Mention : Sciences de Gestion

Spécialités :

- ✓ Comptabilité, contrôle et audit
- ✓ Finance, banque et assurance
- ✓ Gestion commerciale et marketing
- ✓ Organisation et gestion des ressources humaines
- ✓ Transport et logistiques

Mention : Sciences de Gestion

Spécialités :

- ✓ Economie appliquée

Domaine : Sciences de l'Ingénieur

Mention : sciences informatiques

Spécialités :

- ✓ Réseaux et télécommunications
- ✓ Systèmes et réseaux informatiques
- ✓ Développement d'applications
- ✓ Mathématiques et Informatiques
- ✓ Sécurité informatique

Domaine : Sciences de l'homme et de la société

Mention : sciences de l'information et de la communication

Spécialités :

- ✓ Communication des organisations
- ✓ Journalisme
- ✓ Publicité et arts graphiques
- ✓ Communication audiovisuelle et cinéma
- ✓ Communication visuelle

Article 3 : Le Centre de perfectionnement aux techniques économiques et commerciales (CPTEC) fonctionne dans un complexe sis à Lomé et dispense les cours conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Centre de perfectionnement aux techniques économiques et commerciales (CPTEC) est soumise aux contrôles techniques et pédagogiques de la direction de l'enseignement supérieur.

Article 5 : Le Directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

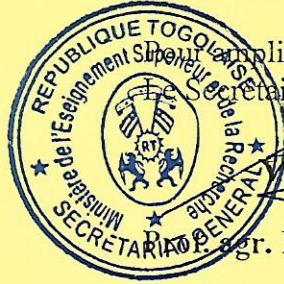
Lomé, le 06 MAI 2019

Ampliation

MESR/CAB	2
MESR/SG	2
METFP	1
MEF	1
MFPTRAPS	1
MSPC	1
CEPES	1
Toutes les Directions / MESR	16
Intéressé	1
JORT	1

SIGNE

Prof. Koffi AKPAGANA



pour ampliation
Secrétaire Général,

[Signature]
agr. Koffi M. AGBENOTO

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat Exécutif de la
Commission des Permis d'Ouvertures d'Institutions Privées
Laiques et Confessionnelles d'Enseignement Technique et de
Formation Professionnelle

ARRETE N°2012 / 062 / METFP / CAB / SG/SE-CPO
Portant renouvellement de permis d'ouverture d'un établissement
d'enseignement technique et de formation professionnelle

LE MINISTRE,

Vu la constitution Togolaise du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi N° 2002- 016 du 30 avril 2002, portant orientation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
Vu l'ordonnance N°16 du 06 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012, relatif aux attributions des Ministres d'Etat et Ministres ;
Vu le décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012, portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret N° 2010- 036/PR du 28 mai 2010, portant composition du Gouvernement de la République Togolaise, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
Vu l'arrêté n°075/METFP/CAB/SG du 30 août 2010, portant création et organisation de la commission des permis d'ouverture, procédure d'ouverture, modalités de fonctionnement d'institutions privées laïques ou confessionnelles d'enseignement technique et de formation professionnelle ;
Vu la demande de renouvellement de permis d'ouverture du Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales (CPTEC) introduite par Monsieur AGNINEFA, promoteur à Lomé;
Vu le rapport de la commission ad'hoc de février 2012;

ARRETE :

Article 1^{er}. Un permis d'ouverture du Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales (CPTEC), est accordé à Monsieur AGNINEFA, promoteur, pour dispenser des cours d'enseignement technique et de formation professionnelle.

Article 2. Le Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales (CPTEC) fonctionnera dans un complexe sis à Lomé tosi, non loin du commissariat du 6^e arrondissement et dispensera les cours selon des programmes officiels et spécifiques dans les filières ci-après :

BTS : assistant de direction ; secrétariat de direction ; comptabilité et gestion des entreprises ; finance et banque ; maintenance informatique et réseaux ; commerce international ; assurance ; transport logistique et tourisme.

Licence professionnelle/Master : secrétaire médical ; assistant administratif ; finance et comptabilité ; assistant de direction ; anglais professionnel ; contrôle, comptabilité et audit ; maintenance informatique et réseaux.

BT : commerce ; comptabilité ; secrétariat ; maintenance informatique et réseaux ; électronique, transport, logistique, tourisme.

Formations modulaires.

Article 3. Le permis d'ouverture du Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales (CPTEC) est renouvelable au bout de trois années, à compter de sa date de signature.

Article 4. Le Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales (CPTEC) dispensera ces cours conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 5. Les formations dispensées par le Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales (CPTEC) sont sanctionnées par un diplôme officiel et/ou une attestation de fin de formation.

Article 6. Le promoteur du Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales (CPTEC) s'engage, par le présent, à ne dispenser des enseignements que dans les domaines de formation qui y sont autorisés.

Article 7. Le Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales (CPTEC) est soumis aux contrôles techniques et pédagogiques périodiques de la commission des permis d'ouverture d'institutions privées laïques et confessionnelles d'enseignement technique et de formation professionnelle.

Article 8. Le Secrétaire Exécutif de la commission des permis d'ouverture d'institutions privées laïques et confessionnelles d'enseignement technique et de formation professionnelle et le Directeur de la formation professionnelle et de l'apprentissage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Lomé, le 26 DEC 2012

SIGNE


El Hadj K. Hamadou Brim BOURAÏMA- DIABACTE

AMPLIATIONS

CAB/METFP	2
SE / CPO	1
SG/METFP	1
CSETFP	1
Ttes Dtions / METFP	10
Tous ministères	31
Universités du Togo	2
CCAIT	1
Intéressé	1



CABINET

SECRETARIAT GENERAL 

Secrétariat Exécutif de la
Commission des Permis d'Ouvertures d'Institutions Privées
Laiques et Confessionnelles d'Enseignement Technique et de
Formation Professionnelle

ARRETE N°2010 / 060 / METFP / CAB / SG/SE-CPO
Portant permis d'ouverture d'un Etablissement
d'Enseignement Technique

LE MINISTRE,

Vu la constitution Togolaise du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi N° 2002- 016 du 30 avril 2002, portant orientation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
Vu l'ordonnance N°16 du 06 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;
Vu le décret n° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attribution des Ministres d'Etat et Ministres ;
Vu le décret N°2008-90/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret N°2000-007/PR du 22 mars 2000, modifiant et complétant le décret N°94-063/PR du 21 septembre 1994, portant réorganisation du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
Vu le décret N° 2010- 036/PR du 28 mai 2010, portant composition du Gouvernement de la République Togolaise ;
Vu l'arrêté N°95/008/METFP-CAB du 1^{er} juin 1995, portant modalités d'ouverture d'Institutions Privées Laiques et Confessionnelles d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;
Vu l'arrêté N°95/010/METFP-CAB du 15 juin 1995, portant procédures d'ouverture et conditions de fonctionnement d'Institutions Privées Laiques et Confessionnelles d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;
Vu l'arrêté N°2007/033/METFP/CAB du 23 août 2007, créant le secrétariat exécutif de la commission des permis d'ouverture ;
Vu la demande de permis d'ouverture introduite par le promoteur du Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales (CPTEC) à Lomé ;
Vu le rapport de la commission des permis d'ouverture en date du 13 mai 2009 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Un renouvellement de permis d'ouverture d'une durée de trois années scolaires est accordé à Monsieur AGNINEFA, promoteur du Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales, pour dispenser des cours de formation professionnelle.

Article 2. Le permis d'ouverture octroyé au Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales est renouvelable au bout de trois années, à compter de sa date de signature.

Article 3. Le Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales fonctionnera dans un complexe sis à Totsi, non loin du commissariat du 6^e arrondissement et dispensera les cours dans les domaines ci-après :
BTS : assistants de direction ; comptabilité et gestion des entreprises ; finance et banque.
Licences professionnelles / Master : secrétaires médicaux ; assistants administratifs ; finance et comptabilité ; contrôle comptabilité et audit.
Formations modulaires.

Article 4. Le Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales dispensera ces cours conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 5. La formation dispensée par le Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales est sanctionnée par un diplôme officiel.

Article 6. Le Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales est soumis aux contrôles techniques et pédagogiques périodiques de la commission des permis d'ouverture d'institutions privées laïques et confessionnelles d'enseignement technique et de formation professionnelle.

Article 7. Le Secrétaire Exécutif de la commission des permis d'ouverture d'institutions privées laïques et confessionnelles d'enseignement technique et de formation professionnelle et le Directeur de l'enseignement technique supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.



Lomé, le 23 JUIN 2010

[Signature]

SIGNE

ADJE Komla
Commissaire de Police
El Hadj K. Hamadou Brim BOURAÏMA- DIABACTE

AMPLIATIONS	
CAB/METFP	2
SE / CPO	2
SG/METFP	1
CSETFP	1
Ttes Dtions / METFP	7
Tous ministères	31
UL	2
CCAIT	1
Intéressé	1



Pour ampliations,
Le Directeur de Cabinet

[Signature]

APALOO Fofu - Komla

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Commission des Permis d'Ouvertures d'Institutions Privées
Laïques et Confessionnelles d'Enseignement Technique et de
Formation Professionnelle

Secrétariat Exécutif

ARRETE N°2008 / 026 / METFP / CAB / SG/CPO – SE

Portant renouvellement de permis d'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement Technique

LA MINISTRE,

- Vu la constitution Togolaise du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi N° 2002- 016 du 30 avril 2002, portant orientation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
Vu l'ordonnance N°16 du 06 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;
Vu le décret N° 82- 137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux de l'organisation des départements ministériels ;
Vu le décret N°94-063/PR du 21 septembre 1994, portant réorganisation du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, modifié par les décrets subséquents ;
Vu le décret N° 2008-122/PR du 15 septembre 2008, portant composition du Gouvernement de la République Togolaise ;
Vu l'arrêté N°95/008/METFP-CAB du 1^{er} juin 1995, portant modalités d'ouverture d'Institutions Privées Laïques et Confessionnelles d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;
Vu l'arrêté N°95/010/METFP-CAB du 15 juin 1995, portant procédures d'ouverture et conditions de fonctionnement d'Institutions Privées Laïques et Confessionnelles d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;
Vu l'arrêté N°2007/033/METFP/CAB du 23 août 2007, créant le secrétariat exécutif de la commission des permis d'ouverture ;
Vu l'arrêté N°2007/044/METFP /CAB du 07 novembre 2007, portant nomination cumulative au poste de conseiller technique chargé des affaires juridiques et de secrétaire exécutif de la commission des permis d'ouverture ;
Vu le dossier de demande de renouvellement de permis d'ouverture introduit par le promoteur du **centre de perfectionnement aux techniques commerciales (CPTEC) à Lomé** ;
Vu le rapport de la commission des permis d'ouverture en date du 14 février 2008.

ARRETE :

Article 1^{er} : Un renouvellement de permis d'ouverture est accordé à Monsieur AGNINEFA, promoteur de **CPTEC à Lomé**, pour dispenser des cours de formation professionnelle.

Article 2. Le renouvellement de permis d'ouverture octroyé à **CPTEC à Lomé** est renouvelable au bout de trois années, à compter de sa date de signature.

Article 3. **CPTEC à Lomé** fonctionnera dans un complexe sis à Totsi, non loin du commissariat du 6^e arrondissement et dispensera les cours dans les domaines ci-après :

- BTS secrétariat de direction ;
- BTS secrétariat commercial bilingue ;
- BTS comptabilité et gestion des entreprises.

Article 4. CPTEC à Lomé dispensera ces cours conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 5. La formation dispensée par CPTEC à Lomé est sanctionnée par un diplôme officiel.

Article 6. CPTEC à Lomé est soumis aux contrôles techniques et pédagogiques périodiques de la commission des permis d'ouverture d'institutions privées laïques et confessionnelles d'enseignement technique et de formation professionnelle.

Article 7. Le Secrétaire Exécutif de la commission des permis d'ouverture d'institutions privées laïques et confessionnelles d'enseignement technique et de formation professionnelle et le Directeur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.



Lomé, le

30 DEC 2008

SIGNE

H. Olivia AMEDJOGBE-KOUEVI

AMPLIATIONS

CAB/METFP	2
SE / CPO	2
SG/METFP	1
CSETFP	1
Ttes Dtions / METFP	7
Tous ministères	27
U	2
CCAIT	1
CNP	1
CCM	1
Intéressé	1

Pour ampliations,
Le Secrétaire Général

Yawo AMOUZOUVI

4

C A B I N E T

Secrétariat Général

Commission des Permis d'Ouverture d'Institutions

Privées, Laïques ou Confessionnelles d'ETFP *cf*

ARRETE N° 05/ 020 /METFP/CAB/SG/CPO
Portant permis d'ouverture d'une nouvelle filière

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 ;

Vu l'Ordonnance N°16 du 06 mai 1975 portant Réforme de l'Enseignement au Togo ;

Vu la loi N°2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le Décret N°2000/007/PR du 22 mars 2000 modifiant et complétant le Décret N°94/063/PR du 21 septembre 1994 portant Réorganisation du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le Décret 2003-233-PR du 04 août 2003 modifiant le Décret N° 2003-229-PR du 29 juillet 2003 portant Composition du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°95/008/METFPA-CAB. du 1^{er} Juin 1995 portant modalités d'ouverture d'Institutions Privées Laïques ou Confessionnelles de l'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;

Vu l'Arrêté N°95/010/METFP-CAB. du 15 Juin 1995 portant procédures d'ouverture et conditions de fonctionnement d'Institutions Privées Laïques ou Confessionnelles d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;

Vu le dossier de demande de permis d'ouverture introduit par le Promoteur du Centre de Perfectionnement aux Techniques Economique et Commerciale « CPTEC » de Lomé ;

Vu le rapport de la Commission des Permis d'Ouverture en date du 02 décembre 2004;

A R R E T E :

Article 1. Un permis d'ouverture d'une durée de trois années scolaires pour dispenser des cours d'enseignement technique et professionnel, est accordé à Monsieur **AGNINEFFA Adegno**, Promoteur du Centre de Perfectionnement aux Techniques Economique et Commerciale « CPTEC » de Lomé

Article 2 . Le Centre de Perfectionnement aux Techniques Economique et Commerciale « CPTEC » de Lomé fonctionnera dans un complexe sis à Djidjolé, derrière le commissariat du 6^{ème} arr. non loin de l'EPP Batomé et dispensera les cours selon des programmes officiels dans la filière suivante :

Formation supérieure : BTS comptabilité et gestion des entreprises .

conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 . La formation donnée par le Centre de Perfectionnement aux Techniques Economique et Commerciale « CPTEC » de Lomé sera sanctionnée par un diplôme officiel.

Article 4 . Le Centre de Perfectionnement aux Techniques Economique et Commerciale « CPTEC » de Lomé est soumis aux contrôles techniques et pédagogiques périodiques de la Commission des Permis d'Ouverture du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Article 5 . Le permis d'ouverture accordé au Centre de Perfectionnement aux Techniques Economique et Commerciale « CPTEC » de Lomé est valable pour la spécialité ci-dessus mentionnée et renouvelable au bout de trois (3) ans, à compter de la date de signature.

Article 6 . Le Directeur de l'Office du Brevet de Technicien Supérieur est chargé de l'application du présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de signature.

Lomé, le 05 AVR 2005

SIGNE

Edo Kodjo Maurille AGBOBLI

AMPLIATIONS

METFP.....	2
CSETFP.....	1
SG/METFP.....	1
MENR.....	2
MISD.....	2
MFPT.....	2
DETFP.....	2
Ttes Dtions/METFP.....	7
U.L.....	2
CCAIT.....	2
CNP.....	2
CCM.....	2
Intéressé	1

Pour ampliation
Le Secrétaire Général,



Yawo AMOUZOUVI

C A B I N E T

Secrétariat Général

Commission des Permis d'Ouverture d'Institutions
Privées, Laïques ou Confessionnelles d'ETFP

ARRETE N° 03/037/METFP/CAB/SG/CPO
Portant permis d'ouverture d'un Etablissement
d'Enseignement Technique Supérieur

LE MINISTRE ,

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 ;

Vu l'Ordonnance N°16 du 06 mai 1975 portant Réforme de l'Enseignement au Togo ;

Vu le Décret N°94/063/PR du 21 septembre 1994 portant Réorganisation du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le Décret 2002/130/PR du 03 décembre 2002 portant Composition du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°95/008/METFPA-CAB. du 1^{er} Juin 1995 portant modalités d'ouverture d'institutions Privées Laïques ou Confessionnelles de l'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;

Vu l'Arrêté N°95/010/METFP-CAB. du 15 Juin 1995 portant procédures d'ouverture et conditions de fonctionnement d'Institutions Privées Laïques ou Confessionnelles d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;

Vu le dossier de demande de permis d'ouverture introduit par le Promoteur du Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales « CPTEC » (cours du soir) de Lomé ;

Vu le rapport de la Commission des Permis d'Ouverture en date du 02 avril 2003 ;

A R R E T E :

Article 1. Un permis d'ouverture d'une durée de trois années scolaires pour dispenser des cours d'enseignement technique et professionnel, est accordé à Monsieur AGNINEFA Adégnon, Promoteur du Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales « CPTEC » (cours du soir) de Lomé.

Article 2. Le Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales « CPTEC » (cours du soir) de Lomé fonctionnera dans un complexe sis derrière le Commissariat de Police, quartier Totsi et dispensera les cours selon des programmes officiels et dans la filière suivante :

- **BTS Bureautique et Secrétariat**

conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3. La formation donnée par le Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales « CPTEC » (cours du soir) de Lomé sera sanctionnée par un diplôme officiel.

Article 4. Le Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales « CPTEC » (cours du soir) de Lomé est soumis aux contrôles techniques et pédagogiques périodiques de la Commission des Permis d'Ouverture du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Article 5. Le permis d'ouverture accordé au Centre de Perfectionnement aux Techniques Economiques et Commerciales « CPTEC » (cours du soir) de Lomé est valable pour la spécialité ci-dessus mentionnée et renouvelable au bout de trois (3) ans, à compter de la date de signature.

Article 6. Le Directeur de l'Office du Brevet de Technicien Supérieur est chargé de l'application du présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de signature.

22 JUL. 2003

Lomé, le

SIGNE

Edo Kodjo Maurille AGBOBLI

AMPLIATIONS

METFP.....	2
CSETFP.....	1
SG/METFP.....	1
MENR.....	2
MISD.....	2
MFPT.....	2
DETFP.....	2
Ttes Dtions/METFP.....	7
U.L.....	2
CCAIT.....	2
CNP.....	2
CCM.....	2
Intéressé	1



Pour ampliation
Le Secrétaire Général,

YAWO AMOUZOUVI